

AOÛT 2021

ZONES À FAIBLES ÉMISSIONS (ZFE) : LA CAPEB FAIT LE POINT !

LA ZFE EST UNE ZONE DÉLIMITÉE GÉOGRAPHIQUEMENT DANS
LAQUELLE LA CIRCULATION DES VÉHICULES LES PLUS
POLLUANTS EST INTERDITE.

Les ZFE concernent les métropoles de plus de 150 000 habitants, à ce jour cela concerne quinze métropoles (Métropole du Grand Lyon, Toulouse Métropole, Métropole du Grand Paris, Grenoble, Saint-Étienne, Montpellier, Toulon, Grand Reims, Eurométropole de Strasbourg...) en France.

Ce système est mis en application par la définition des vignettes Crit'Air.

À l'horizon 2024 / 2025, selon les communes concernées, seuls les véhicules de catégorie Crit'Air 1 ou 2 pourront encore circuler. La plupart des calendriers mis en place ne prennent pas suffisamment en considération les réalités pratiques des professionnels.

ZOOM SUR

LE CLASSEMENT DU CERTIFICAT DE QUALITÉ DE L'AIR POUR LES VÉHICULES UTILITAIRES LÉGERS

Vignette Crit'Air

certificat qualité de l'air

Véhicules utilitaires légers

NORME EURO

(inscrite sur la carte grise)
ou, à défaut, date
de 1^{re} immatriculation



Véhicules 100 % électriques et véhicules à hydrogène



Véhicules gaz et véhicules hybrides rechargeables

ESSENCE ET ASSIMILÉS



EURO 5 et 6

à partir du 1^{er} janvier 2011



EURO 4

Entre le 1^{er} janvier 2006
et le 31 décembre 2010 inclus



EURO 2 et 3

Entre le 1^{er} octobre 1997
et le 31 décembre 2005 inclus



EURO 1

à partir du 1^{er} juillet 1997



EURO 0

à partir du 1^{er} juillet 1997

EURO 1 ET AVANT Véhicules non classés pour lesquels il n'y a pas de délivrance de vignettes

Jusqu'au 30 septembre 1997

DIESEL ET ASSIMILÉS

EURO 5 et 6

A partir du 1^{er} janvier 2011

EURO 4

Entre le 1^{er} janvier 2006
et le 31 décembre 2010 inclus

EURO 3

Entre le 1^{er} janvier 2001
et le 31 décembre 2005 inclus

EURO 2

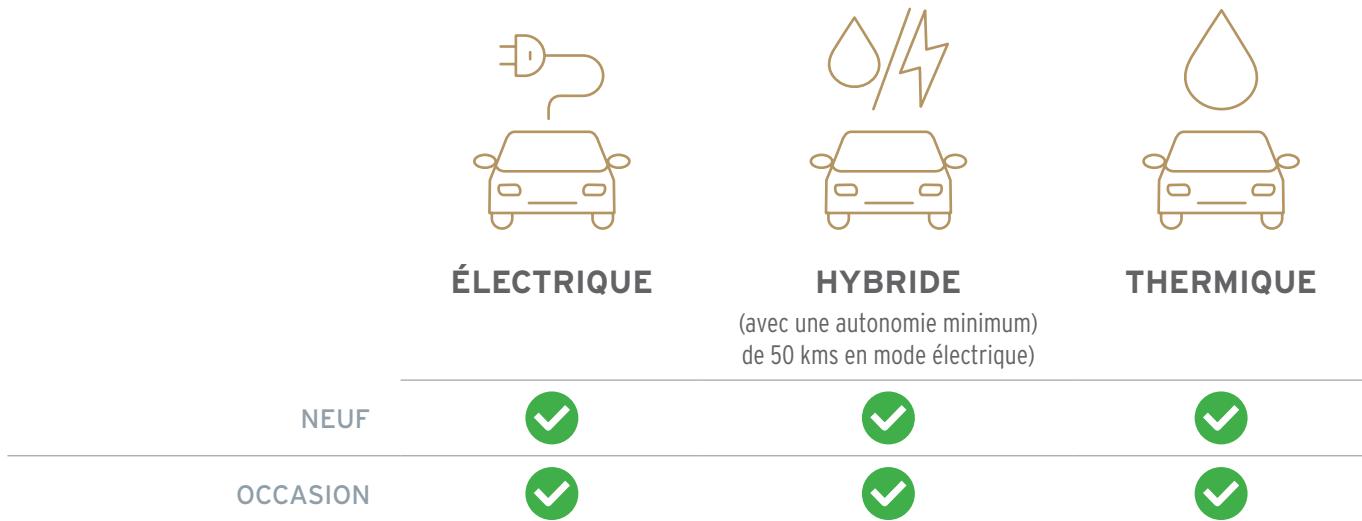
Entre le 1^{er} juillet 1997
et le 31 décembre 2000 inclus

Le tableau n'est pas contractuel. Pour une information plus précise, consultez l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route.

Pour obtenir son certificat qualité de l'air
certificat-air.gouv.fr

> FOCUS SUR LES AIDES POUR CHANGER DE VÉHICULE (AIDES DE L'ÉTAT)

Les artisans du bâtiment peuvent bénéficier de deux aides à l'achat de véhicules peu polluants: la prime à la conversion et le bonus écologique. Ces deux aides sont cumulables entre elles.



1 PRIME À LA CONVERSION

À PARTIR DU 1^{ER} JUILLET 2021

- La prime ne sera plus accordée pour l'achat d'un véhicule diesel et d'un véhicule portant la vignette Crit'Air 2
- Si le véhicule est **neuf ou immatriculé depuis moins de 6 mois**, il devra émettre au maximum 132g de CO₂ par km, sauf exceptions
- Si le véhicule est **d'occasion**, il devra émettre au maximum 137g de CO₂ par km, sauf exceptions

À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

- Le taux d'émission de CO₂ maximal sera abaissé à 127g / km

BON À SAVOIR

- L'ancien véhicule doit être mis au rebut dans un centre agréé VHU (Véhicules hors d'usage)
- Seuls les véhicules Essence immatriculés avant 2006 & Diesel immatriculés avant 2011 sont concernés

2 BONUS ÉCOLOGIQUE

À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

- Le montant du bonus écologique sera revu à la baisse.



- Il existe également des aides au niveau local pour changer de véhicule.
- Outre-Mer: majoration de 1000€ pour le bonus écologique.

LE MICROCRÉDIT VÉHICULES PROPRES, C'EST QUOI ?

MONTANT

DE 5000€ MAXIMUM

GARANTI

À HAUTEUR DE 50% PAR L'ÉTAT DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE

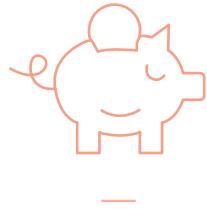
DESTINÉ

AUX PERSONNES EN SITUATION PROFESSIONNELLE FRAGILE

CUMULABLE

AVEC LE BONUS ÉCOLOGIQUE & LA PRIME À LA CONVERSION

ZOOM SUR... LA POSITION DE LA CAPEB



POUR LES AIDES MISES EN PLACE PAR L'ÉTAT & LES MÉTROPOLES

ÉLIGIBILITÉ DE CHAQUE ENTREPRISE

aux aides des métropoles
(sans critère de lieu d'implantation
ou d'activité de l'entreprise)

BONIFICATION DES AIDES

pour l'achat ou la location
de véhicules lorsque l'entreprise
a renouvelé ses véhicules
dans les trois dernières années



À DESTINATION DES ARTISANS

MISE EN PLACE D'UNE OFFRE DE VÉHICULES

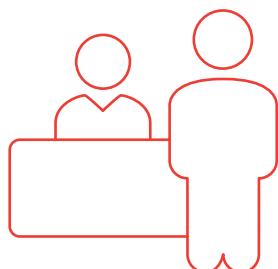
(VUL, fourgonnettes, camionnettes)
adaptée à la nouvelle réglementation

ACCROÎTRE LA CAPACITÉ & L'AUTONOMIE

de la charge embarquée des véhicules

IMPLANTATION EN NOMBRE SUFFISANT DES BORNES DE RECHARGE

au sein des métropoles (électricité, hydrogène)



POUR LA MISE EN APPLICATION DES ZFE

DÉROGATIONS EXCEPTIONNELLES

en cas d'interventions de dépannage

DÉROGATION DE 5 ANS

pour que les entreprises puissent
prévoir le changement de leurs véhicules
dans leurs plans de financement

LA MISE EN PLACE D'UN GUICHET UNIQUE

à destination des professionnels
pour améliorer la lisibilité des aides

UNE ADAPTATION DU CALENDRIER DE LA ZFE

en fonction de la mise sur le marché des solutions
disponibles (véhicules, bornes de recharge)